

RÈGLEMENT #212 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES PA-9 ET PA-10

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite favoriser le développement résidentiel sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT qu'une demande de changement de zonage a été déposée dans l'objectif d'autoriser les projets intégrés dans les zones Pa-9 et Pa-10 pour permettre la réalisation du projet de « mini-maison » Chic-Shack;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mars 2016;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Règlement de zonage #112 est modifié par le remplacement de la grille des usages et des normes pour la zone Pa-9 telle qu'illustrée à l'annexe A du présent règlement.

Les modifications réalisées à cette grille visent :

- à limiter le type d'usage autorisé à :
 - Habitation unifamiliale
 - Projet intégré d'habitation
 - Foresterie et sylviculture
 - Communautaire récréatif
 - Utilité publique légère
- à éliminer la possibilité d'implanter un nouvel usage faisant partie des classes d'usages suivantes :

Usages principaux retirés :

- Habitation en commun
- Récréation extérieure intensive
- Récréation extérieure extensive
- Agriculture

Usages additionnels retirés :

- Usage additionnel artisanal lourd
- Logement au sous-sol
- Usage additionnel « Table champêtre »
- Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme

- à réduire la superficie minimale d'une habitation dans un projet intégré à 35 m², plutôt que les 55 m² ou 67 m² exigés actuellement selon le nombre d'étages, tout cela avec l'objectif de permettre la réalisation du projet de « mini-maison » Chic-Shack.

ARTICLE 2 :

Le Règlement de zonage #112 est modifié par le remplacement de la grille des usages et des normes pour la zone Pa-10 telle qu'illustrée à l'annexe B du présent règlement.

Les modifications proposées à cette grille visent à retirer l'usage « Restauration » et à inclure l'usage « *Projet intégré d'habitation* » à l'intérieur duquel des habitations de plus petites dimensions (35 m²) seront autorisées.

ARTICLE 3 :

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

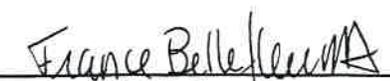
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTONOMES	U1	habitation unifamiliale	■	■								
	U5	Projet intégré d'habitation			■							
	U1	forêtierie et sylviculture				■(1)						
	U1	communautaire récréatif				■						
BÂTIMENT	U1	utilité publique légère				■						
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■						
	Jumelée											
	Contiguë											
	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	3,5	-						
	Hauteur en mètre maximum (m)		-	-	-	-						
TERREUR	Largeur minimum (m)		7	7	3,5	-						
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		87	52	35	-						
	Superficie de plancher maximum (m ²)		-	-	-	-						
ESPACE NATUREL	Superficie minimum (m ²)		4000	4000	20000	-						
	Largeur minimum (m)		60	60	50	-						
	Profondeur minimum (m)		60	60	60	-						
	Espace naturel (%)		(5)	(5)	(5)	-						
AMÉNAGEMENT DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum (m)		15	15	7,5	-						
	Latérales minimum (m)		5	5	3	-						
	Total des deux latérales minimum (m)		10	10	6	-						
	Arrière minimum (m)		10	10	10	-						
	Coefficient d'occupation au sol max. (%)		8	8	8	-						
MUNICIPALITÉ			(1) (2)	(1) (2)	(4)	(5)						
			(3)	(3)								
AMENDEMENTS <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>No. Règlement</th> <th>Usage/norme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2016</td> <td>212</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							Date	No. Règlement	Usage/norme	2016	212	
Date	No. Règlement	Usage/norme										
2016	212											
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 112 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 113			Daniel Arbour & Associés <small>Ingénieurs en urbanisme</small> Bureau des Laurentides									

ANNEXE B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1	habitation unifamiliale	■	■							
	h2	habitation bifamiliale, bifamiliale	■(a)	■(a)							
	N5	projet intégré d'habitation			■						
	cs	récréation extérieure intensive				■					
	cs	récréation extérieure extensive				■					
	cs11	hébergement					■(b)				
	a1	agriculture						■			
	f1	foresterie etylviculture							■		
	p1	communautaire récréatif								■	
	ut	utilité publique légère								■	
STRUCTURES	isolée		■	■	■	■	■	■	■	■	
	Jumelée										
	Contiguë										
	Hauteur maximum (étage)	(m)	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	1			
	Hauteur en mètre maximum	(m)									
	Largeur minimum	(m)	7	7	3,5	7					
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	65	35	67					
	Superficie de plancher maximum	(m ²)									
	TEMPUS	Superficie minimum	(m ²)	5006,5	5006,5	20000	5006,5	10000			
		Largeur minimum	(m)	76,2	76,2	60	76,2	76,2			
Profondeur minimum		(m)	76,2	76,2	60	76,2	76,2				
Espace naturel		(%)	(9)	(9)	(9)	(9)					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	avant	Avant minimum	(m)	15	15	15	15	15			
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	5			
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	10	10			
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	10			
	densité	Coefficient d'occupation au sol max.	(%)	8	8	8	8	8			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			(1) (2)	(1) (2)	(10)		(6) (7)				
			(3) (4)	(3) (4)			(8)				
			(5) (6)	(5) (6)							
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		112		Daniel Arbour & Associés							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		113		Bureau des Laurentides		10					

MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL		
ZONE:	Pa 10	
	Paysagère	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU		
(a)	uniquement l'habitation bifamiliale	
(b)	excluant les motels	
DISPOSITIONS SPÉCIALES:		
(1)	7.4.1 Usage additionnel de service	
(2)	7.4.2 Usage additionnel artisanal léger	
(3)	7.4.3 Usage additionnel artisanal lourd	
(4)	7.4.4 Logement accessoire	
(5)	7.4.5 Logement au sous-sol	
(6)	7.8.3 Usage additionnel table champêtres	
(7)	8.3.2 Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme	
(8)	Les établissements agricoles à plus forte contraintes environnementales excédent chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédent chacun 100 unités animales sont interdits dans cette zone	
(9)	Pourcentage variable selon la superficie du terrain:	
	de 0 à 4000 m ² : 10%	
	de 4001 m ² à 6000 m ² : 20%	
	de 6001 m ² à 8000 m ² : 30%	
	plus de 8001 m ² : 40%	
(10)	12.7 projet intégré d'habitation	
AMENDEMENTS		
Date	Nu. Règlement	Usage/Restrictions
2016	212	


Guylaine Berlinguette,
 Mairesse


France Bellefleur, CPA, CA
 Directrice générale/
 Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 15 mars 2016

Adoption du premier projet de règlement : 15 mars 2016

Consultation publique : 5 avril 2016

Adoption du second projet de règlement : 19 avril 2016

Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum : 27 avril 2016

Période de réception des demandes : 28 avril au 5 mai 2016

Adoption du règlement : 17 mai 2016

Certificat de conformité : 17 juin 2016

Copie certifiée conforme
Certified True Copy